# Le fonctionnement du Conseil Communautaire

Les nouveaux modes d'élection des conseillers communautaires sont fixés par la loi du 17 mai 2013 relative aux élections locales, dite loi « Valls ». Celle-ci prévoit également les modalités de constitution des listes, avec parité, et de la répartition des sièges entre les listes. Les conseillers communautaires siègent au sein du Conseil Communautaire, l'organe délibérant du groupement intercommunal. Le conseil se réunit au minimum une fois par trimestre. Ses séances sont publiques.

Le nouveau mode de scrutin tend à favoriser l'accès des femmes aux mandats locaux et permet de renforcer la représentation des oppositions municipales au sein des conseils communautaires.

#### Dans les communes de 1000 habitants et +







Conseillers communautaires

### **Conseil communautaire**



### Bureau

## Liste des 9 commissions permanentes



Finances et Administration Générale



**Education et Formation** 



Travaux et équipements communautaires



Emploi, développement économique et promotion du territoire



Transports, déplacements et intermodalité



Politiques culturelles et sportives communautaires



Gestion des déchets et environnement



Habitat et Cohésion sociale



Solidarité, santé et prévention



#### Président :

Conférence des Maires Elle a lieu une fois par mois

élu parmi les conseillers communautaires, il est l'organe exécutif de la communauté. Il fixe l'ordre du jour, préside les séances du conseil, met en œuvre les décisions avec l'aide des services, décide des dépenses à engager. Chef des services de la communauté, il représente cette dernière en justice.



### 12 Vice-présidents :

ils représentent le Président pour l'exercice des différentes compétences de la communauté. La loi encadre leur nombre selon l'effectif du conseil communautaire, sans que ce nombre ne puisse dépasser 15.



### 4 Conseillers délégués

Relations aux usagers avec la COBAS Environnement et Développement Durable Sports et relations avec les Clubs Sportifs Service Public de l'Eau







### 4 commissions règlementaires

- CCSPL (Commission Consultative des services Publics Locaux)
- CAO ( Commission d'Appel d'Offre)
- CDSP (Commission de délégation de service public)
- Commission de sécurité des équipements recevant du public
- l'Fau